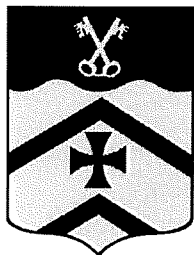


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise ZACCAGNINO

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux EP au niveau du 240, rue du Bourg, par l'entreprise ZACCAGNINO – Z.A. Sud – 30, rue du Moulin Neuf – 01570 FEILLENES, dans la période du 08 au 12 septembre 2025, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : rue du Bourg, au niveau du N° 240

La circulation sera interdite dans les deux sens pendant 2 jours, entre 8h00 et 17h00, dans la période du 08 au 12 septembre 2025.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de La Lye, la rue de La Croix Colin et la rue de La Tour.

Des indications "rue barrée à xxx m" seront mises en place au Sud à l'intersection avec la Rue de La Tour, et à l'Ouest à l'intersection avec la rue de La Lye.

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise ZACCAGNINO.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise ZACCAGNINO
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 02 septembre 2025

Le Maire



Bertrand WERNOUX